

*Document régional  
de développement rural  
2007-2013*

## Appel à projets LEADER

# Poitou-Charentes



PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES



REGION  
POITOU-CHARENTES

## APPEL A PROJETS LEADER POITOU-CHARENTES 2007-2013

Rappel : L'autorité de gestion du programme de développement rural hexagonal (PDRH) est le Ministère de l'agriculture et de la Pêche. La mise en œuvre de l'axe Leader se fait en région sous le co-pilotage du Préfet de Région et de la Présidente de Région.

### 1. Principes généraux de LEADER et grandes orientations

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2007 – 2013.

Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+), trouve aujourd'hui sa place au sein même du programme de développement rural. Ce programme est structuré en quatre axes, Leader en constitue le quatrième. Le premier axe vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, le deuxième l'amélioration de l'environnement et l'espace rural, le troisième la diversification de l'économie rurale et l'amélioration de la qualité de la vie dans les espaces ruraux. L'axe Leader permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3, éventuellement en les combinant et en les adaptant au profil et projets des territoires locaux.

#### 1.1 Orientations stratégiques

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La définition d'une *stratégie locale de développement*, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie. Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le *comité de programmation du GAL*, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels... ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La « *valeur ajoutée* » de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

La concentration de la stratégie sur une *priorité ciblée* est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode Leader. Les territoires sont ainsi invités à retenir une priorité intervenant comme un fil conducteur de leur stratégie spécifique Leader. La priorité ciblée peut correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet Leader apporte une contribution propre significative. Elle intervient également comme un élément de ralliement de l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elle doit enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Il ne s'agit pas d'un choix d'intervention sur un secteur ou un autre mais bien d'une ligne directrice structurant, explicitant et organisant la stratégie et l'intervention du GAL. Les dispositifs d'intervention Leader seront retenus et adaptés par les territoires candidats dans la perspective de servir cette priorité ciblée.

Vous trouverez en annexe 3 de cet appel à projets l'ensemble des mesures ouvertes aux GAL.

Il s'agit, **pour l'« hexagone »**, des mesures du programme de développement rural hexagonal (PDRH) hors socle national et hors mesures fermées par l'autorité de gestion. Les mesures du socle national sont exclues car, s'agissant de mesures relevant de la solidarité nationale, elles doivent être appliquées de manière identique sur l'ensemble du territoire du programme. En revanche, les mesures ou dispositifs présents dans le PDRH mais qui n'ont pas été repris dans le document régional de développement rural (DRDR) restent accessibles aux GAL (dans le respect des prescriptions du PDRH).

Par ailleurs, à la marge, seulement dans les cas où les mesures du RDR ne permettraient pas de répondre aux besoins identifiés, les GAL de l'hexagone, de Corse et des DOM peuvent éventuellement proposer d'activer des mesures non prévues dans le RDR pourvu qu'elles respectent les objectifs des axes 1, 2 et 3. Ces mesures hors RDR devront cependant se rattacher à des régimes notifiés ou à des régimes existants d'encadrement des aides d'Etat et seront dans ce cas rajoutées au PDRH. Les modalités de prises en compte de ces mesures au niveau de la programmation de développement rural seront explicitées dans un document de gestion ultérieur.

La bonne intégration de Leader à l'ensemble de la programmation du FEADER est un enjeu majeur. Il est en particulier souhaitable que les sphères agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent

dans leur pratique l'approche partenariale Leader et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local. Aussi est-il souhaitable, lorsque cela est pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, que les GAL mettent en œuvre des actions relevant non seulement de l'axe 3, mais aussi des axes 1 et 2.

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Les échanges d'expériences seront éligibles dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 de Leader. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération sera intégrée à la stratégie globale du GAL soit dès l'origine du projet de candidature sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature, soit en cours de réalisation du plan de développement. Dans ce dernier cas, le GAL élaborera une fiche coopération qui fera l'objet d'une sélection régionale. Les modalités pratiques seront précisées dans un document de gestion ultérieur. Les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

**La France a choisi de cibler Leader sur les territoires organisés existants.** Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attellent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

## **1.2 Principales dispositions en matière de gestion**

Une enveloppe pluriannuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégagement d'office s'applique au FEADER mais sera raisonnée sur l'ensemble du programme hexagonal. Il n'y aura pas de dotation complémentaire sauf cas exceptionnel où l'enveloppe réservée en région serait à nouveau abondée.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

**Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité.**

**Un coordinateur sera désigné par l'autorité de gestion et sera l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire.** Ce coordinateur fera le lien avec les services référents désignés par l'autorité de gestion. Ces services seront responsables de l'analyse réglementaire des opérations proposées par le GAL ainsi que de la certification de service fait.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération, et non plus en fonction du coût total comme c'était le cas dans le programme LEADER+. Ainsi, seules les dépenses publiques seront prises en compte pour calculer l'apport du FEADER. Ce changement majeur doit pousser les GAL et les financeurs principaux à rechercher des formes de contractualisation pluriannuelles.

Le taux de co-financement du FEADER sur l'axe Leader sera de 55%, ce pourcentage étant vérifié une fois l'an. La façon la plus simple de respecter ce taux est de co-financer chaque opération par 55% de FEADER. Néanmoins, compte tenu de l'importance de préserver de la flexibilité dans les plans de financement des GAL, notamment dans le cas de petits projets innovants, des réflexions sont en cours pour déterminer les modalités de mise en œuvre d'un dispositif autorisant une variabilité des taux de co-financement entre opérations, sans remettre en cause l'objectif de rigueur de gestion financière. Ces aspects seront développés ultérieurement dans le document de gestion opérationnelle de Leader. La mise en œuvre d'une telle variabilité restera complexe et ne pourra être réservée qu'à des GAL disposant d'une ingénierie suffisante.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics pourra être considéré comme de la dépense publique appelant du FEADER dans des proportions qui vous seront précisées dans le document de gestion ultérieur.

L'enveloppe dédiée à la coopération (mesure 421) sera mobilisée en deux temps.

- A l'issue de la sélection complète des GAL et au vu des projets d'actions de coopération formulés dans le cadre des candidatures : à ce stade, seules les fiches présentant des actions suffisamment élaborées et susceptibles d'être mises en œuvre dans les trois années suivantes seront éventuellement retenues par le comité de sélection. Cette première sélection ne mobilisera pas plus de 50% de l'enveloppe ;
- A mi-parcours de la programmation (2010), sur la base d'un nouvel appel à propositions qui sera lancé en 2009 auprès des GAL ; les 50% restants de l'enveloppe seront alors répartis entre les actions retenues.

Les actions de coopération seront notamment sélectionnées au vu de leur cohérence et de leur pertinence au regard de la stratégie du GAL. Pour chaque action retenue, une enveloppe FEADER spécifique sera réservée.

Le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris Leader. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui vous seront précisées.

## 2. Principe de la sélection des GAL en région

Les GAL seront sélectionnés au niveau régional à l'issue du présent appel à projets.

Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible, cohérent et pertinent.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés en point 3.

Un comité de sélection régional a été mis en place sous la co-présidence de la Présidente de Région et du Préfet de région. Ces co-pilotes ont nommé un groupe régional d'experts.

Les candidatures recevables seront examinées par le groupe régional d'experts, sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en point 4). Ce groupe rendra un avis consultatif. Un expert national participe aux travaux du groupe régional d'experts. Il aura au sein du groupe d'expert régional le même statut que les autres experts.

Sur la base des rapports techniques produits par le groupe régional d'experts pour chaque candidature, **la sélection régionale sera in fine effectuée par un comité de sélection coprésidé par le Préfet de région et la Présidente de Région**. Ce comité de sélection regroupera les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région : représentants de l'Etat, de la Région, des Conseils Généraux et des Chambres consulaires régionales (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat).

### 3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature du GAL rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

#### 3.1 Territoire éligible

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

#### Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devra être au maximum de 150 000 habitants. Il devra être au minimum de 20 000 habitants.

#### Cas des villes

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre la ville moyenne et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural. En revanche, une ville importante ne pourra pas faire partie du périmètre d'un GAL, ni bénéficier d'opérations financées via Leader en son sein (cela n'empêche pas le cas échéant, d'associer des acteurs issus de ces villes dans le cadre du partenariat).

Par ville moyenne, on entend au sens du présent appel à projet, une unité urbaine<sup>1</sup> comprise entre 20 000 habitants et 40 000 habitants. Les villes importantes sont les unités urbaines de plus de 40 000 habitants

Les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser 20%. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Les villes pourront être représentées au sein du partenariat. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

#### Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à Leader sont des territoires organisés « qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable » (article 62 du règlement n°1 698/2005).

L'appel à projets est ouvert à tous les territoires organisés, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié du programme Leader + sur la période 2000-2006.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont considérés au niveau national comme territoires organisés les Pays reconnus et les Parcs Naturels Régionaux.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du

---

<sup>1</sup> L'unité urbaine est une [commune](#) ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres [définition INSEE]

GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

En Poitou-Charentes, cela concerne les Pays suivants dont la population (RGP 1999) est supérieure à 20 000 habitants:

|                                      |                              |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Pays de Charente Limousine           | Pays de Gâtine               |
| Pays d'Horte et Tardoire             | Pays du Bocage Bressuirais   |
| Pays Ouest Charente – Pays du Cognac | Pays du Haut Val de Sèvre    |
| Pays Ruffécois                       | Pays Mellois                 |
| Pays Sud Charente                    | Pays Thouarsais              |
| Pays d'Aunis                         | Pays Civraisien              |
| Pays de Haute Saintonge              | Pays des Six Vallées         |
| Pays de Saintonge Romane             | Pays du Haut-Poitou et Clain |
| Pays des Vals de Saintonge           | Pays Loudunais               |
| Pays Marennes Oléron                 | Pays Montmorillonnais        |
| Pays Rochefortais                    |                              |

Plusieurs territoires organisés limitrophes peuvent se regrouper et constituer un GAL afin de déposer une candidature unique.

Ainsi, sous réserve de se regrouper avec un ou plusieurs Pays reconnus limitrophes afin d'atteindre le seuil de population requis, de constituer un GAL et de proposer une stratégie commune pour le territoire constitué, les Pays reconnus ou non reconnus (signalés par une \*) suivants, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, pourront répondre à cet appel à projet :

Pays d'Entre Touvre et Charente\*  
Pays de l'Île de Ré  
Pays Chauvinois  
Pays de Vienne et Moulière  
Pays des Vals de Gartempe et Creuse\*

Par ailleurs, par dérogation, il est admis la candidature des territoires organisés suivants :

- Territoire du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin (SMPIMP) à l'exclusion de la commune de Niort.
- Les Pays reconnus qui seraient amputés d'une partie de leur territoire du fait de la candidature d'un territoire interrégional dont le siège serait extérieur à la région Poitou-Charentes (ex : SMIDDEST).

Toutefois, dans ce dernier cas, les configurations territoriales réorganisées ne seront recevables que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe. Dans ces cas d'exception, le GAL doit tendre à respecter les limites des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) présents en son sein. Ainsi, si une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre fait partie du territoire du GAL, tout l'EPCI doit en faire partie. Les problèmes rencontrés dans l'application de cette règle seront expertisés et arbitrés par les services de l'Etat et de la Région.

Les EPCI, en tant que tels, ne peuvent pas déposer une candidature. Ainsi, pour ceux n'étant adhérents d'aucun des Pays reconnus, la seule modalité de prise en compte consistera à faire candidature au sein d'un GAL constitué entre l'EPCI et un Pays reconnu limitrophe. Cela concerne les EPCI suivants :

Communauté de communes de Charente Boème Charraud  
Communauté de communes Plaine de Courance  
Communauté de communes Mâble et Vienne  
Communauté de communes Vienne et Creuse

**Lorsque deux candidatures portent sur des territoires partiellement communs, une même commune ne pourra s'engager que sur une seule de ces candidatures.** Dans un tel cas les porteurs des dossiers concernés devront trouver un accord local, appuyés au besoin par les services de l'Etat et de la Région.

### Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER de sa région de rattachement.

Si la part du territoire du GAL situé en dehors de la région de rattachement est significative, l'enveloppe FEADER de la région de rattachement sera abondée à partir des enveloppes des autres régions, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

#### **3.3 Priorité ciblée**

La stratégie et le plan de développement du GAL devront s'articuler autour d'une priorité ciblée clairement formulée et pertinente. Cette priorité doit être multisectorielle.

#### **3.4 Partenariat public-privé**

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

#### **3.5 Enveloppe budgétaire**

Un GAL devra disposer d'une enveloppe FEADER supérieure ou égale à 1 M€.

#### **3.6 Contenu attendu d'une candidature**

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir fiche 2) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise sous forme papier (3 exemplaires) et sous forme électronique (1 CD Rom comprenant des fichiers Acrobat (.pdf) ou Word (.doc) pour les parties rédigées et Excel (.xls) pour la liste des communes et les documents financiers).

## **4. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature**

La candidature sera appréciée au regard :

- De la présentation générale de la candidature,
- Du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération...),
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...),
- De la pertinence de la stratégie (caractère multisectoriel, adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic, ...),
- De la volonté éventuelle de mettre en œuvre des projets de coopération
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural en général, en termes d'exemplarité de la démarche...),
- De la qualité du plan de développement et de la robustesse du plan de financement (qualité des actions (durabilité, taille critique, faisabilité...), adéquation des moyens et des objectifs),
- De la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé,
- De la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion).

## 5. Lien entre Leader et stratégie régionale pour le développement rural

### 5.1 Enjeux régionaux et orientations régionales indicatives pour LEADER : Le soutien au développement rural cofinancé par le FEADER et les autres politiques d'intervention en matière de développement rural et territorial en Poitou-Charentes

#### 5.1.1. Le soutien au développement rural par le FEADER : les priorités régionales du Document régional de développement rural (DRDR)

Les priorités régionales en matière de développement rural que les territoires candidats à l'appel à projet se doivent de prendre en compte sont :

##### Axe 1

1. Améliorer les compétences des actifs.
2. Maintenir la diversité des productions, notamment dans le domaine des productions animales
3. Réduire la sensibilité au risque climatique
4. Restaurer la qualité des eaux, en priorité des ressources en eau potable.
5. Moderniser les structures d'élevage.

##### Axe 2

1. Maintenir l'effort de conservation et mise en valeur du patrimoine naturel régional, notamment dans les zones humides
2. Poursuivre les efforts de maîtrise des effets externes environnementaux de l'agriculture, en premier lieu dans le domaine de la qualité de l'eau potable et de la préservation de la biodiversité remarquable
3. La défense de la forêt contre les incendies ainsi que les investissements non productifs en forêt (contrats Natura 2000).

##### Axe 3

1. Préserver ou, le cas échéant, restaurer l'attractivité du milieu rural par des investissements raisonnés dans un cadre territorial pertinent.
2. Poursuivre les efforts de conservation et mise en valeur du patrimoine rural, notamment naturel

Le détail des dispositifs prévus figure dans le DRDR Poitou-Charentes. Ce document est aujourd'hui accessible, dans une version provisoire, sur les sites de la Préfecture de région ainsi que sur celui de la Région. La version définitive, une fois approuvée par l'autorité de gestion, sera également accessible sur ces sites.

#### 5.1.2. Le projet d'action stratégique de l'Etat en région

L'action stratégique de l'Etat en matière d'agriculture et de développement rural se décline dans le cadre de plusieurs actions du **Projet d'action stratégique de l'Etat en région** (Paser) :

- Rapprocher recherche et entreprises dans le domaine des transports, des industries de la connaissance et des images, de l'eau-agro-environnement
- Restaurer la ressource en eau de la région
- Mettre en œuvre le plan gouvernemental pour le Marais poitevin
- Adapter l'organisation des services de l'Etat aux contraintes du monde rural

#### 5.1.3. Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) pour 2007-2013

Les priorités d'intervention du **Contrat de Projets Etat-Région pour la période 2007-2013** s'inscrivent en cohérence avec la programmation du FEADER et concourent aux objectifs suivants :

- La compétitivité et l'attractivité du territoire
- La dimension environnementale du développement durable
- La cohésion sociale et territoriale

L'agriculture et le développement rural sont directement concernés par au moins trois des six projets régionaux, à savoir :

- Le projet n°2 qui vise à accroître la performance des filières agricoles, forestières, de pêche et de cultures marines,
- Le projet n°4 qui a pour objet de répondre aux grands enjeux écologiques par des politiques innovantes de développement durable
- Le projet n°1 qui permettra de développer la compétitivité et l'attractivité de la région en favorisant des coopérations fortes entre industries, recherche et établissements de formation.

De plus, le volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région fait référence aux Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) **2007-2013, dispositifs contractuels institués par la Région Poitou-Charentes en faveur des territoires constitués (Pays et Agglomérations)**, en mettant l'accent sur la collaboration entre territoires voisins, en milieu périurbain comme en milieu rural. Ces contrats, en tant qu'ils accompagnent le développement local, peuvent constituer la contrepartie régionale pour les projets portés dans le cadre de LEADER. Chaque projet soutenu dans les CRDD doit participer au développement de l'**excellence environnementale**, et à l'accessibilité pour tout type de **handicap** (visuel, auditif, moteur, mental et psychique) du territoire et des actions qui s'y déroulent. Leur cohérence avec les Plans Régionaux « **Vallées** » et « **Art Roman** » est également recherchée.

#### 5.1.4. Le Schéma régional de développement économique (SRDE)

La Région Poitou-Charentes s'est dotée, en 2005, au terme d'une vaste concertation avec les acteurs économiques régionaux et départementaux d'un **schéma régional de développement économique** structuré autour des quatre priorités suivantes :

- *Promouvoir le respect dans l'économie* (Démocratie participative, dialogue social, excellence environnementale, services à la personne) ;
- *Promouvoir un développement économique équilibré* (création d'entreprises, transmission-reprise d'entreprises, l'artisanat, le commerce et les services à la personne, réseaux territoriaux d'entreprises, l'économie sociale et solidaire) ;
- *Développer l'attractivité du territoire* (développement des filières et pôles de compétitivité (dont industries agro-alimentaires), innovation, recherche et transfert de technologie, exportation, formation professionnelle, actions contribuant au tourisme et à l'aménagement du territoire)
- *Prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre de tout ou partie de la région* (veille économique, accompagnement des restructurations industrielles, anticipation des difficultés économiques).

Ce document est accessible sur le site de la Région ([www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr))

## 5.2 Actions existantes au niveau régional en terme de coopération

Ce point a pour objectif d'aider à la proposition d'actions de coopération par les GAL candidats en présentant les opérations de coopération en cours en Poitou-Charentes pour la période 2000-2006 ou prévues à partir de 2007 - dispositifs mis en œuvre, thématiques, partenariats existants).

### 5.2.1. La coopération décentralisée

La coopération décentralisée concerne les projets de coopération menés par les collectivités territoriales dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

En 2007, un nouveau dispositif de financement en soutien à la coopération décentralisée a été mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères. Trois appels à projets ont été proposés pour lesquels 22 candidatures émanent des collectivités territoriales de Poitou-Charentes. Les thématiques concernées sont les suivantes : mise en place ou maintien d'un réseau régional de concertation des acteurs locaux, aide au développement enseignement supérieur, échanges culturels et artistiques, présence économique française à l'étranger, intégration des jeunes dans l'action internationale. Les candidatures sélectionnées ne sont pas connues à ce jour.

Des renseignements complémentaires sur les candidatures retenues pourront être obtenus auprès de la Préfecture de région (SGAR) : Jean-Marie Audinet. (05-49-47-24-54).

### 5.2.2. La coopération dans le cadre de Leader + (2000-2006)

Un volet « Coopération » a permis d'obtenir un financement communautaire complémentaire pour des projets de coopération associant des GAL nationaux et européens, ou des territoires organisés dans le cadre du **programme LEADER + 2000-2006**.

Cette coopération était caractérisée par l'existence d'une **action commune** : les territoires devaient aller au-delà du simple échange d'expériences et construire un projet commun.

Chaque projet de coopération comportait 2 parties : une ou plusieurs actions communes et des actions territorialisées (sur chacun des territoires partenaires)

- **Coopération transnationale** : avec des GAL ou territoires organisés étrangers

Dans ce cadre, en Poitou-Charentes, les projets de coopération transnationale suivants ont été retenus :

GAL Gâtine : *Hydro+*, avec 2 GAL belges sur le tourisme de pêche

GAL Sud Charente : *Terres européennes* avec le Portugal et le GAL Pays de Fougères (résidences d'artistes et argile) et *Valorisation du patrimoine troglodytique* avec 11 GAL espagnols, un GAL italien

- **Coopération interterritoriale** : entre GAL ou territoires organisés français

Dans ce cadre, en Poitou-Charentes, les projets de coopération transnationale suivants ont été retenus :

GAL Gâtine : *Valorisation des patrimoines culturels régionaux par la création d'un spectacle de musiques traditionnelles* avec le GAL de la Châtre en Berry (résidence d'artistes et diffusion d'un spectacle) et *Découvrir et promouvoir l'art des musiques improvisées et contemporaines en territoires ruraux* avec le GAL Vallée des Gaves

GAL Mellois : *Mell'Ados, Mell'Adour* avec le GAL Euradour (conforter l'autonomie des jeunes et leur sentiment d'appartenance à un territoire)

GAL Haute-Saintonge : *Rallye Jeunes Entreprises* avec le GAL Estuaire de la Gironde (aider les jeunes à conforter leur projet professionnel et découvrir leur bassin d'emploi)

*Mosaïque de l'Art roman* : projet de coopération réunissant 5 GAL picto-charentais : Mellois, Haute-Saintonge, Civraisien, Sud Charente et Horte et Tardoire sur la valorisation de l'art roman.

Des contacts sont proposés au niveau du réseau interrégional d'animation Grand Sud Ouest et par l'unité nationale d'animation ( <http://www.una-leader.org/> )

### 5.2.3. INTERREG

Partenaire des programmes européens de coopération, Sud-Ouest européen et Espace atlantique durant la période 2000-2006, Poitou-Charentes s'est surtout impliqué dans le programme **INTERREG** IIIB Espace Atlantique pour lequel la Région Poitou-Charentes (autorité de gestion) a incité les acteurs économiques et sociaux à participer à des projets de coopération transnationale. Ainsi 37 acteurs régionaux sont concernés par 26 projets répartis en 4 priorités (A : structures territoriales et pôles de compétence, B : accessibilité et société de l'information, C : environnement et ressources naturelles, D : culture patrimoine et tourisme). Voir annexe 4.

Pour plus de précisions consulter le site <http://www.interreg-atlantique.org/>

Pour la période 2007-2013, Poitou-Charentes pourra bénéficier des 2 programmes transnationaux Côte atlantique et Europe du Sud Ouest du programme objectif coopération territoriale européenne.

## 6. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau Poitou-Charentes pour la mise en œuvre de LEADER est de 16,69 M€.

A titre indicatif, la répartition envisagée de l'enveloppe Leader entre les axes 1, 2 et 3 est la suivante :

Axe 1 : 0,55 M€

Axe 2 : 2 M€

Axe 3 : 11 M€

A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à 0,63 M€ minimum.

Cette répartition indicative ne signifie pas que chaque GAL doit reproduire cette répartition par axe. A l'issue de l'appel à projets (qui aura lieu en deux phases), le comité de sélection régional retiendra entre 8 et 14 GAL.

L'enveloppe moyenne régionale de FEADER sera d'environ 1,4 M€ par GAL.

## 7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> Août 2007

- date limite pour le premier dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> Décembre 2007

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature.

- date limite de la première sélection des candidatures : 1<sup>er</sup> Février 2008

- date limite pour le second dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> Avril 2008

Attention, les territoires/GAL qui n'envisagent de déposer leur candidature complète que pour cette deuxième échéance devront signaler leur intention de candidature dès la première échéance (avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2007) en complétant le formulaire joint en annexe 5 [ou l'annexe 5 ?].

Les candidats dont le projet n'aurait pas été retenu lors de la première phase de sélection peuvent, après avoir revu ce projet, déposer une nouvelle candidature.

- date limite de la deuxième et dernière sélection des candidatures : 1<sup>er</sup> Juin 2008

La candidature est à déposer auprès de la

**DRAF Poitou-Charentes**  
**« Candidature LEADER »**  
**20 rue de la Providence – BP 537**  
**86020 POITIERS cedex**

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir annexe 1 [ne serait-ce pas plutôt l'annexe 1 ?]) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise sous forme papier (3 exemplaires) et sous forme électronique (1 CD Rom comprenant des fichiers Acrobat (.pdf) ou Word (.doc) pour les parties rédigées et Excel (.xls) pour la liste des communes et les documents financiers).

Tous les candidats devront avoir été sélectionnés le 1<sup>er</sup> Juin 2008

## 8. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leur candidature

- L'appui méthodologique aux territoires pour l'élaboration des projets de candidature sera réalisé par l'IAAT.

Contacts : Régine FOUQUERAY ; tel : 05-49-49-63-77 – E mail : [r.fouqueray@iaat.org](mailto:r.fouqueray@iaat.org)  
Brigitte REAU ; tel : 05-49-49-63-78 – E mail : [b.reau@iaat.org](mailto:b.reau@iaat.org)

- L'appui réglementaire et notamment pour aider à définir les dispositifs de rattachement du plan de développement sera réalisé par les services de l'Etat et de la Région et pour les questions relatives à l'ingénierie financière par la Délégation régionale du CNASEA :

Contacts : DRAF : Françoise GAUTIER, tel : 05-49-03-11-43, [francoise.gautier@agriculture.gouv.fr](mailto:francoise.gautier@agriculture.gouv.fr)  
Région : Dominique SEGALIN ; tel : 05-49-55-68-95, [d.segalen@cr-poitou-charentes.fr](mailto:d.segalen@cr-poitou-charentes.fr)  
DR CNASEA Frédéric TOURNADE, tel : 05-49-37-56-19, Email : [frederic.tournade@cnasea.fr](mailto:frederic.tournade@cnasea.fr)

- Documents de référence : Textes européens :
    - i. Règlement CE n°1698/2005 du 20 Septembre 2005
    - ii. Règlement CE d'application n°1974/2006 du 20 D étembre 2006
- Le PDRH et le DRDR (version provisoire de Mai 2007) sont accessibles via le site de la Préfecture de région : <http://poitou-charentes.pref.gouv.fr/>
- des données cartographiques sont disponibles
    - i. Sur le site de la DIACT (observatoire des territoires) : <http://www.territoires.gouv.fr/>
    - ii. Sur le site de l'IAAT : <http://iaat.org/>
- Via le site de l'IAAT, des documents relatifs au développement territorial, aux politiques territoriales, à l'économie régionale, à l'environnement sont également disponibles

## **9. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés**

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion. Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL (avec code INSEE)
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard quatre mois après la sélection du GAL.

**Annexe 1**  
**Contenu attendu d'une candidature**

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature par les GAL. Les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l'exposé la valeur ajoutée qu'il apporte par rapport à l'existant (Cf. appel à projets). Dans un souci de simplification, cette demande n'a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d'en juger.

De même, la coopération envisagée sera un des critères d'appréciation. La coopération ayant vocation à être intégrée à la stratégie de développement du GAL, une place lui sera consacrée dans toutes les parties pertinentes de la candidature. Les projets de coopération que le territoire envisage de soutenir seront cependant plus particulièrement décrits dans sa stratégie et illustrés dans son projet de plan de développement. La place accordée à la coopération fera partie des critères d'appréciation de la candidature. Ces actions seront appréciées au regard de leur dimension qualitative (adéquation à la stratégie, capacité du GAL à les accompagner) et non du poids financier qu'elles représentent.

**Chapitre 1 : Quel territoire ? Quelle stratégie?**

L'objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire, la stratégie du GAL qui en résulte, organisée autour d'une priorité ciblée et de présenter les objectifs et les effets attendus de celle-ci.

A – Présentation et diagnostic du territoire

Il s'agit d'abord d'apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du territoire Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Les services indiqués dans l'appel à projets peuvent fournir au candidat des données. Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s'étendra aux périmètres du ou des territoires organisés touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du/des territoire (s) organisé (s) devront être jointes en annexe.

Il s'agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d'organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement (Leader ou autre), un bilan de ces actions et des modes d'organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourra utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans et/ou hors Leader).

La présentation de ce territoire doit permettre d'établir un diagnostic de territoire dont les principales orientations sont résumées dans le tableau suivant :

| Thèmes             | Forces du territoire | Faiblesses du territoire | Enjeux à traiter en terme de développement local sur le territoire | Enjeux portés par le GAL |
|--------------------|----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| Ex : économique... |                      |                          |  |                          |
|                    |                      |                          |  |                          |
|                    |                      |                          |  |                          |

## B- Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à l'explicitation d'une stratégie orientée autour d'une priorité ciblée, dont les objectifs et les effets attendus seront précisés. Cette stratégie est articulée avec la stratégie du territoire organisé (stratégie qui pourra être utilement présentée à cette occasion) et avec la stratégie du développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en terme de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

### **Chapitre 2 : Processus d'implication des acteurs**

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le processus d'implication des acteurs sera donc présenté pour chacun des stades suivants :

1° Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, priorité ciblée, types d'opérations...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?...

2° Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?

3° Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseils de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ?

4° En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires

### **Chapitre 3 : Plan de développement**

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

La présentation du plan de développement comportera *a minima* :

#### **1° Une fiche type par dispositif envisagé au sens du PDRH.**

Si un ou plusieurs projets de coopération existent, une fiche, même succincte, pour la coopération pourra être présentée avec une indication du montant de FEADER nécessaire à sa mise en œuvre.

Une fiche succincte présentera également les dépenses éligibles au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL (le chapitre 4 A détaillera cet aspect).

Ces fiches comprendront les rubriques suivantes:

- le titre du dispositif
- le rattachement à l'axe
- si possible, la référence au dispositif du PDRH. Ce point ne sera pas un critère de sélection et pourra également être précisé ultérieurement lors du conventionnement si la candidature est retenue. Dans les cas exceptionnels de mesures hors RDR, il sera précisé « dispositifs hors mesures du RDR »
- les objectifs opérationnels et stratégiques auxquels le dispositif se rattache et la contribution de ce dispositif aux objectifs
- les effets attendus sur le territoire
- les bénéficiaires visés
- les dépenses éligibles (investissements, surfaces, zones...)
- l'intensité de l'aide (avec une possibilité de fourchette)
- le financement FEADER prévu (le détail des financements autres que le FEADER sera quant à lui intégré dans la maquette mais n'est pas demandé par fiche)
- les indicateurs de réalisation (avec a minima ceux relatifs à chaque dispositif et inscrits dans le PDRH) en précisant la façon dont ils seront renseignés
- éventuellement, l'articulation prévue avec d'autres fonds européens

**2° La maquette financière envisagée. La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.**

Cette maquette se présentera sous forme du tableau Excel présenté ci-dessous, structuré par dispositifs. Elle fera apparaître les contributions des différents financeurs pour les crédits co-financés.

|                           |                              | Contributions publiques françaises |                | FEADER | Dépenses publiques totales | Taux de co-financement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN) | Contribution privée éventuelle |
|---------------------------|------------------------------|------------------------------------|----------------|--------|----------------------------|---|--------------------------------|
|                           |                              | Co-financeur 1                     | Co-financeur 2 |        |                            |   |                                |
| Axe 1                     | Dispositif 1                 |                                    |                |        |                            |   |                                |
|                           | Dispositif 2                 |                                    |                |        |                            |   |                                |
|                           | ....                         |                                    |                |        |                            |   |                                |
| Axe 2                     | Dispositif 1                 |                                    |                |        |                            |   |                                |
|                           | ...                          |                                    |                |        |                            |   |                                |
| Axe 3                     | ...                          |                                    |                |        |                            |   |                                |
| Coopération               |                              |                                    |                |        |                            |   |                                |
| Animation/ fonctionnement | Hors participation au réseau |                                    |                |        |                            |   |                                |
|                           | Participation au réseau      |                                    |                |        |                            |   |                                |

Cette maquette est uniquement un outil de présentation réservé au stade de la candidature, la gestion ultérieure du programme se faisant sous Osiris.

Les engagements acquis ou susceptibles d'être obtenus (joindre lettre d'intention des co-financeurs) sont précisés, surtout pour l'ingénierie.

NB 1 : le montant consacré à l'animation, au fonctionnement, à l'évaluation et à la communication du GAL est de 20% de l'enveloppe maximum.

NB 2 : Le budget devra faire apparaître la part prévue pour la participation au réseau au sein de l'enveloppe prévue pour l'animation et le fonctionnement du GAL

## Chapitre 4 : Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion.

### A-Organisation du GAL

L'expérience des GAL Leader+ indique qu'il est prudent de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement (1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation et ½ ETP pour la gestion apparaissent comme un minimum indispensable).

Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) devront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe). Les références des actions que mène ou qu'aurait menées la structure porteuse en terme de développement territorial pourront utilement être ajoutées.

L'article 62 "Groupe d'action locale" paragraphe 2 du règlement de développement rural précise les conditions à respecter par les structures porteuses : "L'autorité de gestion veille à ce que les groupes d'action locale désignent un chef de file administratif et financier ayant capacité pour gérer des subventions publiques et assurant le bon fonctionnement du partenariat, soit s'associent dans une structure commune juridiquement constituée dont les statuts garantissent le bon fonctionnement du partenariat et la capacité à gérer des subventions publiques".

### B -Suivi/évaluation

En terme de suivi, il s'agira de préciser les actions et outils envisagés (indicateurs de réalisation, rendus (oraux et/ou écrits) auprès des partenaires, lien avec le comité de suivi du développement rural ...)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours et/ou évaluation finale) doivent être précisées. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : Les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies/antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Eventuellement, des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront prévus.

### C- Capitalisation /diffusion

La capitalisation se fera dans le cadre du réseau rural (régional, national ou européen). Le GAL devra préciser ses attentes par rapport au réseau et ce qu'il envisage de faire pour y participer. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

## **CONCLUSION**

En conclusion de cette candidature, le GAL pourra éventuellement récapituler les effets attendus de la stratégie Leader, et les moyens déployés par le GAL pour produire ces effets.

## **Annexes**

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- un tableau Excel avec la liste des communes du GAL et leurs codes INSEE
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisé(s)
- le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs
- + tout autre document jugé utile (cartes...)

**Annexe 2**  
**Grille de recevabilité des candidatures / Grille d'analyse des candidatures**

**Grille de recevabilité**

Les éléments suivants seront vérifiés. Tous les éléments doivent être présents.

| <b>Éléments du dossier</b>  | <b>Présents :<br/>Oui/Non</b> | <b>Recevable : Oui/Non</b> |
|---|-------------------------------|----------------------------|
| <b>Contenu de la candidature</b><br>Tous les points attendus de la fiche 2 sont-ils présents ?  |                               |                            |
| <b>Périmètre</b><br>Le périmètre correspond-t-il à celui d'un territoire organisé ?<br><br>A-t-on les lettres de soutien requises ?   |                               |                            |
| Liste des communes du territoire candidat :<br><br>Le territoire du GAL est-il bien différent de celui d'un département entier ?<br><br>Les limites en nombre d'habitants sont-elles respectées ?<br><br>En cas de périmètre différent d'un territoire organisé, le périmètre du GAL respecte-t-il les limites des EPCI ? |                               |                            |
| <b>Priorité ciblée</b><br>Une priorité ciblée est-elle explicitement formulée ?   |                               |                            |
| <b>Partenariat public/privé à au moins 50% de privé</b><br>Un comité de programmation est-il prévu ? La composition du comité de programmation est-elle conforme au ratio public/privé ?  |                               |                            |
| <b>Enveloppe financière FEADER</b><br>L'enveloppe FEADER prévue respecte-t-elle le plancher défini dans l'appel à projets ?   |                               |                            |

### **Trame pour élaborer la grille d'analyse des candidatures**

A ce stade, seule une trame de critères vous est donnée. Cette liste de critères ne pourra pas être modifiée. Elle servira de base pour l'élaboration de la grille d'analyse des candidatures, qui sera élaborée en région. Ce travail sera donc réalisé ultérieurement grâce à l'expertise fournie par le groupe d'experts régional. Il consistera à définir des indicateurs permettant de juger des différents critères et, le cas échéant, à pondérer ces critères. Ce travail est du ressort régional.

Chaque item de la grille d'analyse sera noté et affecté d'un coefficient choisi en région dans une fourchette fixée par le niveau national.

Chaque candidature, après avoir été notée, sera classée en trois catégories :

- Liste A : candidature de bonne qualité
- Liste B : candidature de qualité intermédiaire
- Liste C : candidature de qualité insuffisante

A ce stade, les critères clefs de jugement de la candidature sont précisés dans le tableau de la page suivante.

### **GRILLE D'ANALYSE TYPE DES CANDIDATURES**

Région :  
Nom de l'expert :

Nom de la candidature (GAL) :  
Priorité ciblée :

Note totale :

Appréciation globale :

| Rubrique  | Note 0<br>à 10<br>(C1) | Commentaires |
|---|------------------------|--------------|
| <b>Présentation de la candidature</b>   |                        |              |
| La clarté de la candidature sera appréciée  |                        |              |
| <b>Processus d'implication des acteurs</b>  |                        |              |
| Le processus d'implication des acteurs sera jugé à tous les stades : élaboration de la candidature, mise en œuvre, coopération...L'équilibre du partenariat sera apprécié (adéquation par rapport au territoire, à la stratégie...).                      |                        |              |
| <b>Pertinence du territoire du GAL par rapport aux enjeux</b>   |                        |              |
| Le jugement portera notamment sur la pertinence du territoire du GAL en lui-même et sur les liens entre le territoire du GAL et celui du territoire organisé  |                        |              |
| <b>Pertinence de la stratégie</b>   |                        |              |
| La qualité du diagnostic, l'adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, son caractère multi-sectoriel et intégrée, la stratégie de coopération seront des éléments de jugement de la pertinence de la stratégie                   |                        |              |
| <b>Coopération</b>  |                        |              |
| Présence de projets et qualité des projets de coopération envisagés.<br>L'exigence sera plus forte pour les Gal « Leader+ » quant à la qualité du projet de coopération qui devra être proposé.   |                        |              |
| <b>Valeur ajoutée du projet Leader</b>  |                        |              |
| La valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant sur le territoire organisé et le développement rural en général en termes de contenu et de méthode vis-à-vis des effets attendus, l'exemplarité de la démarche seront parmi les critères de jugement |                        |              |
| <b>Qualité du plan de développement et robustesse du plan de financement</b>  |                        |              |
| La qualité des actions proposées (en terme de durabilité, de masse critique, de faisabilité...), l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs seront utilisés comme critères de jugement   |                        |              |
| La fiabilité du plan de financement sera jugée (caractère réaliste, équilibre entre dispositifs...).  |                        |              |
| <b>Pilotage du projet</b>   |                        |              |
| L'organisation du GAL (adéquation du personnel et des objectifs, modalités d'articulation avec les autres territoires et/ou intercommunalités) sera jugée   |                        |              |
| Les actions prévues en termes de capitalisation/diffusion seront jugées   |                        |              |
| Les actions prévues en termes de suivi/évaluation seront également prises en compte   |                        |              |

**Annexe 3**  
**Liste des mesures et dispositifs mobilisables pour le soutien des opérations**

| <b>Axe</b>   | <b>Mesures du FEADER</b>   |   | <b>Dispositifs ouverts au niveau national (PDRH)<br/>Dispositifs au niveau régional (DRDR) en grisé</b> |   |
|--------------|--|---|---|---|
| <b>axe 1</b> | 111  | Formation, information des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire   | 111-A   | Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire  |
|              |  |   | 111-B   | diffusion de connaissances scientifiques et des pratiques novatrices  |
|              | 121  | modernisation des exploitations agricoles   | 121-A   | Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)  |
|              |  |   | 121-B   | Plan végétal pour l'environnement (PVE)   |
|              |  |   | 121-C1  | Développement des énergies renouvelables et économies d'énergie   |
|              |  |   | 121-C2  | Aide aux investissements collectifs (CUMA)  |
|              |  |   | 121-C3  | Aide à l'investissement pour des jeunes agriculteurs  |
|              |  |   | 121-C4  | Investissements de transformation à la ferme  |
|              |  |   | 121-C5  | Investissements nécessaires à une démarche de qualité   |
|              |  |   | 121-C6  | Aides aux cultures spécialisées   |
|              | 123  | accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles   | 123-A   | investissements dans les industries agroalimentaires  |
|              |  |   | 123-B   | aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière   |
|              | 124  | coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire | 124   | coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire |
| 125          | infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier               | 125-B   | Soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution   |   |
|              |  | 125-C   | Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole  |   |
| 132          | participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire                                    | 132   | participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire                                     |   |
| 133          | activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire | 133   | Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire  |   |
| <b>axe 2</b> | 214  | paiements agroenvironnementaux  | 214-C   | Système fourrager polyculture-élevage économe en intrants   |
|              |  |   | 214-D   | Conversion à l'agriculture biologique   |
|              |  |   | 214-E   | Maintien à l'agriculture biologique   |
|              |  |   | 214-F   | Protection des races menacées   |
|              |  |   | 214-G   | Préservation des ressources végétales menacées de disparition   |
|              |  |   | 214-H   | Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité                        |
|              |  |   | 214-I1  | Mesures agroenvironnementales territorialisées Natura2000   |
|              |  |   | 214-I2  | Mesures agroenvironnementales territorialisées DCE  |
|              |  |   | 214-I3  | Mesures agroenvironnementales territorialisées autres enjeux  |
|              | 216  | aide aux investissements non productifs (agricoles)   | 216   | aide aux investissements non productifs (agricoles)   |
|              | 221  | premier boisement de terres agricoles   | 221   | premier boisement de terres agricoles   |
|              | 226  | reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention  | 226-B   | Reconstitution des terrains en montagne (RTM)   |
|              |  |   | 226-C   | Défense des forêts contre les incendies (DFCI)  |
| 227          | aide aux investissements non productifs (forêt)  | 227   | Investissements non productifs en milieux forestiers  |   |

| <b>Axe</b>   | <b>Mesures du FEADER</b>   |  | <b>Dispositifs ouverts au niveau national (PDRH)<br/>Dispositifs au niveau régional (DRDR) en grisé</b> |   |
|--------------|--|--|---|---|
| <b>axe 3</b> | 311  | diversification vers des activités non agricoles             | 311   | Diversification vers des activités non agricoles  |
|              | 312  | aide à la création et au développement des micro-entreprises | 312   | aide à la création et au développement des micro-entreprises  |
|              | 313  | promotion des activités touristiques                         | 313   | promotion des activités touristiques  |
|              | 321  | services de base pour l'économie et la population rurale     | 321   | services de base pour l'économie et la population rurale  |
|              | 323  | conservation et mise en valeur du patrimoine rural           | 323-A   | Elaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 ( DOCOB )  |
|              |  |  | 323-B   | Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole) |
|              |  |  | 323-C   | Dispositif intégré en faveur du pastoralisme  |
|              |  |  | 323-D   | Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel  |
|              |  |  | 323-E   | Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel   |
|              | 331  | formation et information des acteurs économiques             | 331   | formation et information  |
| 341          | acquisition de compétences, animation pour élaboration et mise en œuvre de stratégies locales de développement | 341-A  | Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois  |   |
|              |  | 341-B  | Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois                                  |   |

## Annexe 4

### Participations Poitou-Charentes dans des projets INTERREG IIIB "Espace Atlantique" 2000-2006

| Priorité   | Projet       | Contenu du projet   | Organisme   |
|--|--------------|---|---|
| A<br>Structure territoriale et pôles de compétence | LANATURAL    | Constitution d'une filière économique de valorisation de la laine dans l'espace atlantique  | Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine                                     |
|  | RTA          | Réseau des CES: mise en évidence des problématiques communes aux régions de l'espace atlantique   | Conseil Economique et Social de Poitou-Charentes  |
|  | SDEA         | Evaluation stratégique des systèmes de développement territorial et élaboration d'un modèle d'organisation et de fonctionnement de l'espace atlantique dans le futur                | Conseil Régional de Poitou-Charentes  |
|  | AGATE        | Mise en place d'un système de veille et d'anticipation des mutations dans les territoires ruraux  | AC3A - Association des Chambres d'Agriculture de l'Arc Atlantique                         |
|  | AGATE        |   | Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires   |
|  | PLASMANET    | Réseau de transfert des technologies avancées de traitement de surfaces basés sur le plasma permettant d'accroître la durée de vie des outils et des surfaces métalliques           | Université de Poitiers  |
|  | WAVENERGY    | Elaboration d'un plan pour le développement de l'énergie provenant de la force des vagues   | EIGSI (Ecole d'ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels)                              |
| B<br>Accessibilité et société de l'information     | SSAAA        | Etudier la mise en œuvre des solutions encourageant le cabotage entre les régions de l'espace atlantique  | Conseil Régional de Poitou-Charentes  |
|  | PARTNER      | Etudier les moyens pour améliorer l'intermodalité notamment par l'utilisation combinée des transports publics locaux et des services de transport interrégionaux                    | BÎPOLE LA ROCHELLE-ROCHEFORT  |
|  | PARTNER      |   | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE   |
|  | PARTNER      |   | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS ROCHEFORTAIS   |
|  | PARTNER      |   | Syndicat mixte la Rochelle-Rochefort : « territoire interactif »                          |
|  | PARTNER      |   | EIGSI (Ecole d'ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels)                              |
|  | EROCIPS      |   | Apporter une réponse adéquate aux accidents de pollution pétrolière et chimique des côtes |
|  | ATMOS        | inciter à stimuler l'ouverture de lignes de cabotage, en associant les entités publiques et privées et développer les connexions entre les ports ayant un trafic maritime important | CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE   |
|  | SENSITIC II  | Mesurer l'évolution de l'usage des NTIC au sein des institutions territoriales, dans les entreprises et auprès des citoyens   | ARANTIS   |
|  | ATLANTIC NET | Développer 5 projets pilotes qui permettent d'éliminer les obstacles à l'implantation des NTIC au sein des PME atlantiques  | Chambre des métiers de la Charente  |
|  | COREA        | Mieux adapter l'offre de services informatiques en ligne aux besoins des agriculteurs(trices) de l'espace atlantique  | Chambre d'Agriculture de la Charente  |
|  | COREA        |   | Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres   |
|  | PIMHAI       | Création d'un système opérationnel d'acquisition et d'analyse des images aériennes et satellites pour faire face aux problèmes environnementaux prioritaires                        | Université de Poitiers Laboratoire SIC (Signal-Image-Communications)                      |

| Priorité  | Projet       | Contenu du projet  | Organisme   |
|---|--------------|--|---|
| C<br>Environnement<br>et ressources<br>naturelles | INDICANG     | Enrayer la diminution des populations d'anguilles vivant sur le littoral et dans les rivières de l'espace atlantique   | Université de La Rochelle Laboratoire de Biologie et d'Environnement Marins                     |
|   | PLANETA AZUL | Faire prendre conscience aux enfants des dangers et des conséquences négatives de certains comportements sur l'environnement   | Mutualité Sociale Agricole de la Charente   |
|   | NEMEDA       | Créer et développer un réseau d'experts qui étudie les procédés actuels de récolte des coquillages et le cycle de vie du microorganisme "Dinophysis" qui les contamine                         | IFREMER   |
|   | OCIPESCA     | Créer un observatoire des différents types de pêche artisanale qui servira à exploiter efficacement et de manière durable les ressources de la pêche   | AGLIA - Association du Grand Littoral Atlantique  |
|   | VALBIOMAR    | Diversifier des activités dérivées de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles marines   | Université de La Rochelle Laboratoire de Biotechnologie   |
|   | AAAG2        | Favoriser une aquaculture respectueuse de l'environnement par l'application des connaissances génétiques   | IFREMER   |
|   | AAAG2        | Favoriser une aquaculture respectueuse de l'environnement par l'application des connaissances génétiques   | IFREMER   |
| D<br>Culture,<br>patrimoine et<br>tourisme        | EQUISAVE     | Mettre en réseau les promoteurs et éleveurs des différentes races équines locales de l'espace atlantique   | Filière Equine Poitou-Charentes   |
|   | EQUISAVE     |  | Les Haras Nationaux   |
|   | EQUISAVE     |  | UPRA des races Mulassières du Poitou  |
|   | AVANTCRAFT   | Contribuer au développement, à la production et à la commercialisation de produits s'inspirant du patrimoine des régions afin de promouvoir l'identité et l'intégration de l'espace atlantique | Pôle Régional des Métiers d'Art   |
|   | SAL          | Promouvoir dans un réseau européen les différents aspects qui fondent l'identité commune des sites d'activité salicole   | Chambre d'Agriculture Charente maritime – Département économie et territoires                   |
|   | SAL          |  | Communauté de Communes de l'île de Ré   |
|   | SAL          |  | Ecomusée du marais salant   |
|   | SAL          |  | Ligue pour la Protection des Oiseaux (structure nationale)                                      |
|   | SAL          |  | Forum des Marais Atlantiques  |
|   | MEDACHS      | Doter les administrations d'un outil d'aide à la décision concernant la maintenance d'ouvrages historiques ou d'ouvrages destinés au transport   | Université de La Rochelle Laboratoire d'Etude des Phénomènes de Transfert Appliqués au Bâtiment |
|   | EURATLANTIC  | Développer une action de promotion économique commune des régions atlantiques en Amérique du Nord  | CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES  |

|   |
|---|
| <b>Annexe 5</b><br><b>Fiche de déclaration de candidature</b> |
|---|

**APPEL A PROJETS LEADER**

**INTENTION DE CANDIDATURE**

A déposer avant le 1<sup>er</sup> décembre 2007

*L'intention de candidature devra au minimum comporter les points suivants renseignés et permettra le dépôt d'un projet pour la seconde phase de sélection. Ce projet devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> Avril 2008.*

*Elle devra être retournée complétée et signée à la DRAF de Poitou-Charentes – 20 rue de la Providence - 86020 - POITIERS*

**Dénomination du GAL :**

Représenté par :

**Structure porteuse :**

**Périmètre prévu :**

**Stratégie envisagée et priorité ciblée prévue :**

**Composition du partenariat envisagée :**

**Enveloppe financière FEADER prévue :**

Date  
signature